

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 9 janvier 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Véronie Whear, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

23-01-001

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-01-002

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par l'assistante-greffière avec modification du titre au point 5.10 pour le retrait des termes « parties des ».

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

23-01-003

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 15 ET 19 DÉCEMBRE 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues les 15 et 19 décembre 2022, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville, tenues les 15 et 19 décembre 2022.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DÉPÔT AU CONSEIL DU CERTIFICAT DE LA RESPONSABLE DU REGISTRE TENU EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 405

La greffière fait la lecture du certificat de la responsable du registre tenu les 19 et 20 décembre 2022 en regard du règlement numéro 405 intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 875 000 \$ pour l'exécution de travaux à l'hôtel de ville*, et le dépose au conseil.

DÉPÔT AU CONSEIL DU CERTIFICAT DE LA RESPONSABLE DU REGISTRE TENU EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 406

La greffière fait la lecture du certificat de la responsable du registre tenu les 3 et 4 janvier 2023 en regard du règlement numéro 406 intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 176 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 6 roues avec benne*, et le dépose au conseil.

23-01-004

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-21 RELATIF À LA COMPENSATION MENSUELLE À ÊTRE VERSÉE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX OFFERTS AUX PROPRIÉTAIRES OU OCCUPANTS D'UNE ROULOTTE OU MAISON MOBILE AFIN D'ÉTABLIR LES TAUX DE LOCATION ET D'IMPOSITION DE PERMIS POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 4-21 intitulé *Règlement pour modifier le règlement numéro 4 relatif à la compensation mensuelle à être versée pour les services municipaux offerts aux propriétaires ou occupants d'une roulotte ou maison mobile afin d'établir les taux de location et d'imposition de permis pour l'année 2023*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 4-21, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-01-005

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 5-22 RELATIF À LA RÉGIE, L'ADMINISTRATION ET LA TAXATION DE L'AQUEDUC DANS LA VILLE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 5-22 intitulé *Règlement pour remplacer l'annexe « I » du règlement numéro 5 relatif à la régie, l'administration et la taxation de l'aqueduc dans la Ville pour l'année 2023*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 5-22, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-01-006

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 8-19 RELATIF AU SERVICE D'ÉGOUT POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 8-19 intitulé *Règlement pour remplacer l'annexe « I » du règlement numéro 8 relatif au service d'égout pour l'année 2023*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 8-19, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-01-007

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 155-16 RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 155-16 intitulé *Règlement pour modifier l'article 7 du règlement 155 relatif à la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques pour l'année 2023*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 155-16, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-01-008

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 176-16 RELATIF À L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 176-16 intitulé *Règlement pour modifier l'annexe « II » du règlement numéro 176 relatif à l'enlèvement des matières résiduelles, recyclables et organiques pour l'année 2023*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 176-16, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-01-009

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 407 RELATIF À DES DÉPENSES POUR DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE, DE CONSTRUCTION, DE RÉFECTION ET DE CONCASSAGE DE TROTTOIRS POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 407 intitulé *Règlement pour décréter des dépenses pour des travaux de resurfaçage, de construction, de réfection et de concassage de trottoirs pour l'année 2023*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 407, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-01-010

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 408 RELATIF À LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 408 intitulé *Règlement relatif à la taxation pour l'année 2023*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 408, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-01-011

SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION PAR MONSIEUR YVON CHARBONNEAU À LA VILLE - LOTS 6 541 712 ET 6 541 713

D'autoriser la signature d'un acte de cession par monsieur Yvon Charbonneau en faveur de la Ville des lots 6 541 712 et 6 541 713 au cadastre officiel du Québec ayant respectivement une superficie de 2 372,5 m² et 59,6 m², et ce, aux termes d'un acte préparé par maître Katy Villemaire, notaire, pour être joint à cette résolution et en faire partie intégrante.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte sont à la charge de monsieur Charbonneau.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-01-012

DEMANDE DE SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION - DOSSIER AEL63724

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets redressement et accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 30 juin au 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (couts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-01-013

DEMANDE DE SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION - DOSSIER NRJ38783

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets redressement et accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 21 juin au 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (couts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-01-014

AUTORISATION À LA TRÉSORIÈRE DE PROCÉDER AU PAIEMENT DES CHARGES ADMINISTRATIVES ET DES FACTURES COURANTES POUR L'ANNÉE 2023

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement des charges administratives et des factures courantes pour la Ville et l'Agglomération, par chèques ou électroniquement, telles que téléphone, électricité, quotes-parts diverses, Visa, Internet, Société québécoise d'assainissement des eaux, déductions à la source, rémunérations, allocations, primes, service de la dette, mutations, location de machinerie, immatriculation, dette en capital et intérêts, ententes et contrats adoptés par résolution, sorties d'inventaire, remboursements divers et autres, et ce, selon les sommes disponibles au budget de l'année 2023.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement des comptes payables préalablement au dépôt des listes des factures à la première séance suivant l'émission des paiements.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-01-015

DÉPART À LA RETRAITE DE MADAME FRANCE PARADIS, EMPLOYÉE AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES - PROGRAMME DE RETRAITE PROGRESSIVE

CONSIDÉRANT que madame France Paradis s'est prévalué du programme de retraite progressive;

CONSIDÉRANT que la durée maximale du programme sera atteinte par madame Paradis le 3 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, de déterminer la date de fin d'emploi pour madame France Paradis comme étant le 3 janvier 2023.

Le conseil municipal remercie madame Paradis pour les 36 années de bons et loyaux services qu'elle a rendus à la communauté et lui souhaite une bonne et heureuse retraite.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-01-016

DÉPART À LA RETRAITE DE MADAME FRANCE VINCENT, EMPLOYÉE AU SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT la demande de départ à la retraite de madame France Vincent reçue le 19 aout 2022;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande de départ à la retraite de madame France Vincent à titre de secrétaire au Services des finances effective le 31 décembre 2022.

Le conseil municipal remercie madame Vincent pour les 41 ans de bons et loyaux services qu'elle a rendus à la communauté et lui souhaite bonne et heureuse retraite.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-01-017

DÉPART À LA RETRAITE DE MONSIEUR STÉPHANE VENNE, EMPLOYÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIEURIE

CONSIDÉRANT la demande de départ à la retraite de monsieur Stéphane Venne reçue le 15 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande de départ à la retraite de monsieur Stéphane Venne à titre de journalier expérimenté au Service des travaux publics et de l'ingénierie effective le 31 décembre 2022.

Le conseil municipal remercie monsieur Venne pour les 7 années de bons et loyaux services qu'il a rendus à la communauté et lui souhaite bonne et heureuse retraite.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-01-018

NOMINATION AU POSTE DE CHEFFE DE DIVISION COMPTABILITÉ ET ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT l'affichage de l'offre d'emploi qui a pris fin le 8 novembre 2022;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, la tenue d'entrevues et de tests de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, de procéder à l'embauche de madame Stéphanie Favreau en date du 6 février 2023 à titre de cheffe de division comptabilité et assistante-trésorière suivant les conditions établies dans l'entente de travail jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Sa supérieure immédiate est madame Johanne Nantel, directrice des finances.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de travail.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-01-019

NOMINATION DE MADAME CATHERINE CLAVEAU AU POSTE DE SECRÉTAIRE

CONSIDÉRANT que l'affichage externe du poste de secrétaire au Service des travaux publics et de l'ingénierie a pris fin le 20 mai 2022;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que madame Catherine Claveau complétera sa période d'essai le 11 janvier 2023;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par monsieur Steve Pressé, directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, d'entériner l'attribution du poste de secrétaire au Service des travaux publics et de l'ingénierie à madame Catherine Claveau, et ce, en date du 6 juin 2022.

Madame Claveau est régie par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est monsieur Steve Pressé, directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-01-020

MANDAT AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DU SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE MONT-LAURIER (CSN)

CONSIDÉRANT que la Ville désire assurer un suivi dans la négociation à venir avec le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN);

CONSIDÉRANT l'offre de service du Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec dans le cadre de la négociation;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter l'offre de service du Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec, en date du 21 octobre 2022, pour la négociation de la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), au montant de 195 \$ de l'heure, plus les frais afférents et les taxes applicables.

La cheffe de division des ressources humaines, madame Kelly Desjardins, est autorisée à mettre en marche le processus de négociation avec ledit Syndicat.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-01-021

ACQUISITION DE CHLORURE DE ZINC POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acquérir du chlorure de zinc pour le traitement de l'eau potable et que la formulation de ce produit est fabriquée spécialement pour la Ville selon la qualité de l'eau brute à traiter;

CONSIDÉRANT qu'Environor inc. est la seule compagnie canadienne qui offre un service de consultation axé exclusivement sur le contrôle de la corrosion et du développement de la couleur en réseau de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT la proposition d'Environor inc., fournisseur unique au Canada, en date du 4 octobre 2022, au prix de 4,95 \$ le kilogramme pour la fourniture de chlorure de zinc;

CONSIDÉRANT que la quantité nécessaire pour l'année 2023 est estimée à 5 400 kilogrammes, soit un montant total de 26 730 \$ livraison incluse, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut acquérir d'un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir le matériel requis, sans procéder par appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'intention a été publié sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) en date du 6 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la proposition d'Environor inc. pour la fourniture d'environ 5 400 kilogrammes de chlorure de zinc pour le traitement de l'eau potable, au prix de 4,95 \$ le kilogramme, livraison incluse, plus les taxes applicables.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-01-022

**DEMANDE DE PERMIS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT
À L'INTÉRIEUR DES EMPRISES DES ROUTES DU MINISTÈRE DES
TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et qu'elle doit à cet effet obtenir du ministère les permis de voirie nécessaires;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser messieurs Steve Pressé, François Gay et Marc-André Lajoie-Galipeau, à signer, pour et au nom de la Ville, les demandes de permis de voirie auprès du ministère des Transports pour l'année 2023 chaque fois qu'il le sera nécessaire, et ce, pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$.

La Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie et à remettre les infrastructures routières dans leur état d'origine.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 DÉCEMBRE 2022

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

23-01-023

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Véronie Whear, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire